

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation [1857-1876]
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 11 (1859)

Artikel: La vendange et la dîme à Neuveville, en 1756 & 1757 : notes et remarques
Autor: Briselance, Hermann / Mandelert, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549527>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sur le chiffre de la population, Ruchat dit qu'à la votation pour la réformation, en 1530, il y avait à la Neuveville 126 pour et 66 contre, soit 192 chefs de famille, ce qui, portant la famille à 4 membres, ferait un total de près de 800 âmes. Lors du partage des biens, en 1797, le nombre des bourgeois (on comptait indistinctement tous les membres) se montait à 835 personnes, auxquelles il faudrait ajouter les habitants dont le nombre n'est pas connu, mais n'était pas si considérable qu'il l'est à présent où les facilités d'établissement sont si grandes, et où les communications ouvertes par de bonnes routes, le chemin de fer et les bateaux à vapeur permettent aux populations de se déplacer davantage.

Enfin, en 1821, le nombre des hommes était de 650,
celui des femmes de 671 ;

TOTAL 1,321.

Dans ce nombre se trouvaient 633 non-bourgeois, dont 36 domestiques et 67 servantes. En 1846 et 1856, la population de Neuveville a été de 1780 âmes.



LA VENDANGE ET LA DIME A NEUVEVILLE,

EN 1736 & 1737.

Notes et remarques, par le Père HERMANN BRISELANCE,
chanoine de Bellelay,

Communiquées par M. MANDELERT.

Année 1736.

L'on dîme le vin, ou la vendange, à Chavannes par 6 pots et à la ville par 5 : les gerles de Chavannes étant de 60 pots et celles de la ville de 50.

Si les gerles sont pleines, on remplit le seillet du dixme.

Le dîme est de 4 pots 1/2.

Les parties de Chavannes sont : le Poudeil, le Creux-Greveil, le Poirie, Chavannes même et Gléresse.

Cette année 1736, ils étaient 5 dîmeurs et 3 treuillards. Aux grandes vendanges ils étaient 5 et jamais moins que 4 treuillards ; il n'y a que 2 ou 3 ans qu'ils ne sont qu'à 3.

Il faut prendre garde, surtout sur les bords, que le vigneron ne s'en aille avec sa vendange sans payer le dixme ; si cela arrive il n'y a plus de ressource pour le dîmeur.

Quand ils sont levés (les dîmeurs) et avant la soupe, on leur donne le brantvin. A chaque repas, chacun a sa chopine. Le soir ils demandent pour l'ordinaire encore un pot pour tous de plus. (*)

On donnait 2 batz par jour jusqu'à l'année 1735, où les dîmeurs se plainrent du gage ; cette année, 1736, on leur donne 3 batz comme l'année passée, et il y a apparence qu'on devra continuer sur ce pied ; j'aurais pu les maintenir sur l'ancien pied et ne leur donner que 2 batz si je n'avais eu ordre de M. l'abbé de leur donner autant qu'à la ville. — On donnait 2 batz par jour et 5 batz pour le tringuelte quand ils s'en retournent au logis ; c'est aussi à la place des raisins qu'ils avaient ci-devant.

C'est le receveur qui donne les raisins pour Bellelay et non Chavannes.

On remplit l'année passée 2 grandes bosses : c'était une médiocre année et même petite ; on fait celle-ci autant.

Les Grenetez ont presque donné tous leur dîme à la ville cette année.

N. B. Il faut pour le pressoir une corde neuve qui s'est cassée le 1^{er} octobre. C'est à Bienne qu'on les fait, c'est à la livre qu'on les achète : elles durent peut-être 9 ou 10 ans. L'humidité les pourrit ; le lieu des pressoirs est le plus sec de la maison.

Il faut dîmer à la 10^e et ne pas permettre le redu de 10 ou 12 ailleurs. *N. B.* Ce que je fis faire à M^{tre} Henri à Glé-

(*) « Sequente die dixi : volo ut sitis nutriti sicut illi qui sunt in urbe, ne fient murmura inter decimatores, et ne (sicut accidit ab annis tribus ubi P. Aug. erat director) se gloriantur quod plus vini habeant in Chavanne quam in urbe et sic demum velint eos esse hic potius quam in urbe. »

resse avec Samuel Chatelain Lamtwoëble qui n'avait pas voulu qu'on dimât 12 gerles dont 10 étaient de la rente de Chavannes et les 2 autres de la ville.

M. le receveur, de 44 1/2 gerles qu'il fit pour toute la dîme qu'il devait, se fit dimer à Chavannes 24 1/2 gerles. Ainsi 20 gerles n'ont pas été dîmées, c'est-à-dire 2 gerles qui devaient être pour la dîme : ce fut, dit-il, pour les raisins qu'il donna pour Bellelay. C'est 120 pots qu'il a gardés pour les raisins. On trouve que nous y perdons vu que les raisins qu'il a pu donner, outre les 6 ou 9 corbeilles qui ne vont point dans le compte et qu'il est obligé de fournir, ne vont pas à 120 pots de moût. C'était à P. Schwaller de lui passer ou non passer.

Les treuillards, surtout M^{re} Henry, remportèrent avec eux des noix que Maurice Perroset et Lamtwoëble et d'autres lui avaient données. Le premier pour le marc qu'il prit.

Je donnai à la Madotate pour son tringuelte 7 batz, P. Augustin lui en donnait 5. M. l'abbé, dit-elle, me donne 15 batz et c'est lui qui me paye mes journées.

De 364 batz que M. l'abbé me donna j'en ai dépensé (je fus à Neuchâtel avec le P. Schwaller où j'achetai quelques denrées) 310 batz, reste 54 batz que je lui ai rendus.

Année 1737.

C'est un abus, selon moi, introduit depuis plusieurs années et contre lequel je me suis récrié à M^{re} Henry, que celui de donner du vin aux vigneronns de M^{rs} Jenner, de Torberg, Persette, &c., à la fin de leurs vendanges. L'année passée je leur refusai afin qu'ils n'en fissent une prescription. Au moins ne leur en devrait-on pas donner dans des bouteilles, parce que leurs M^{rs} n'en savent seulement rien et ne nous en ont aucune obligation, sinon celui de Torberg, qui fut fort reconnaissant par un gros panier de raisins qu'il m'envoya. Je donnai pour cela 2 pièces de 6 kr., sic 11 b.

M. le baillif Jenner m'invita, le jour qu'il acheva sa ven-

dange, pour le souper ; je lui avais promis, mais je n'y soupai pas. M. l'abbé me dit le lendemain que j'aurais mieux fait d'y souper ; je le crois aussi.

TRINGUELTES.

A Bienne , où je couchai , avec les frères Girard & Erard , chez M. Wildermett, 5 batz en pièces au valet, et 4 batz en 4 pièces à la servante, sic 9 batz. P. Pacifique dit qu'il avait donné le tringuelte à la cuisinière.

A la servante du receveur, qui apporte toujours la collation, un vendredy, au dernier jour de jeûne, 5 batz. P. Augustin ne lui donnait que 7 kreutz.

A la Madotate, 7 batz. P. Augustin ne lui en donnait que 5.

A M^{tre} Henri 5 batz et autant à Jade et à ce dernier une cappe de 5 batz 1/2.

Pour 9 poissons petits, 7 kreutz.

J'achetai à Neuchâtel une pièce de rubans rouges larges, de 30 aunes de Paris, et 1 aune et 1/2 de Paris d'indienne. Sic en tout 466 batz.

Collationné sur les manuscrits originaux faisant partie de ma collection d'autographes.

Bellelay, le 20 septembre 1859.

P. MANDELERT.

J'ai aussi, dans ma collection d'autographes, quelques feuilles d'un compte-rendu, en 1761, par le Sr Bossan, receveur de l'abbaye de Bellelay à la Neuveville. On remarque dans ce compte que l'abbaye de Bellelay payait à M. le pasteur Gibollet père, savoir : à la St-Martin, L. 34; et à la St-Jean, L. 34. Ce même compte se termine par l'annotation suivante, écrite et signée par l'abbé Joliat :

» Le présent compte ayant été examiné par les soussignés,
» l'exposé déduit du reçu, il se trouve, que le sieur rendant

» compte reste à devoir quatorze écus, dix-huit baches et
» trois cruches, je dis 14 E. 18 B. 3 k., de même que l'agios
» de quelques écus ou payemens faits en argent, valeur de la
» Neuveville, lequel agios a été remis sans conséquence; le
» même sieur receveur a été averti de ne faire le paiement
» dû au sieur Ministre, que sur le pied et valeur de la Neu-
» veville, à moins que ledit S^r Ministre ne fasse voir que sa
» pension lui est due, valeur de Berne. »

« Fait à Bellelay, le 18 juillet 1761. »

(Signé.) F. GRÉGOIRE, abbé.
frère IGNACE BERBERAT.
F.-L. BOSSAN, receveur. »

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'ARCHÉOLOGIE,¹

par A. MORLOT.

Un siècle à peine s'est écoulé depuis les temps où le public n'aurait pas cru qu'il fût possible de développer l'histoire de notre globe antérieure à l'apparition de l'homme. Mais ce passé antéhumain immense, s'il n'a pas eu ses historiens contemporains, a laissé un ensemble bien coordonné de traces significatives. Les populations animales et végétales, qui ont successivement paru et disparu ont accumulé leurs restes fossiles dans la série des couches successivement formées. Ainsi a été composée lentement et à la longue, au fur et à mesure que les événements se déroulaient, une histoire de la création, qu'on peut dire, avoir été tracée par la main même du Créa-

¹ Cet article sert d'introduction à un mémoire intitulé : *Etudes géologico-archéologiques en Danemarck et en Suisse*, qui va paraître dans le bulletin de la Société vaudoise des sciences naturelles et dont un tirage à part, comprenant les présentes pages, sera livré au public.